

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

**La Présidente, ou son représentant, régulièrement  
habilité à signer la présente convention par  
délibération n°.....  
du Bureau de la Métropole en date du**

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

Organisme public

**Incubateur Inter-Universitaire IMPULSE**

représenté par

**Son Président, Monsieur Eric Berton**

ci-après désigné

**« organisme bénéficiaire »**

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les organismes bénéficiaires, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique

#### **Contexte**

L'organisme bénéficiaire intervient en effet dans le domaine de la valorisation de la recherche publique.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'organisme bénéficiaire exerce dans le domaine du soutien aux projets innovants valorisant la recherche publique afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois. Soutenu par le Ministère de la Recherche, l'Union Européenne et par

les collectivités, l'incubateur IMPULSE est un dispositif ouvert permettant de passer de l'idée au projet et du projet à l'entreprise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans la continuité de son programme d'action 2020, l'incubateur Impulse prévoit d'organiser et programmer une série de nouvelles actions. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement, l'organisme bénéficiaire poursuivra l'accompagnement des projets intégrés au cours des années 2019 et 2020, soit une trentaine de projets.

Le programme d'actions s'articule autour des 5 axes suivants :

- la sélection, l'accompagnement et le financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises
- la sensibilisation et la diffusion d'information auprès des universités et des établissements de recherche.
- la sensibilisation, la formation et l'accès à l'information des porteurs de projets
- la sensibilisation et l'information auprès d'un large public
- la mobilisation et le développement de partenariats

Voir le détail de la feuille de route 2021 en Annexe 2.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole-Aix Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

#### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'organisme bénéficiaire jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'organisme bénéficiaire à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau ...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'organisme bénéficiaire et justifiant l'octroi de la subvention, comme les bilans d'activité, les bilans intermédiaires, le compte rendu des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc.) mais aussi les bilans financiers, ou bilans financiers intermédiaires, l'état des dépenses rattachées à l'action.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'organisme bénéficiaire et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, l'organisme bénéficiaire devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORGANISME ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

##### **4.1 Budget prévisionnel de l'organisme :**

Le budget prévisionnel global des actions précise :

- Les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont l'organisme bénéficiaire dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le coût total prévisionnel du fonctionnement global de l'organisme bénéficiaire, objet de la présente convention, est à hauteur de :

- 520 000 €

##### **Participation de la Métropole :**

La participation de la Métropole est d'un montant total de 51 000€ et représente 9,81% du budget prévisionnel global de l'organisme bénéficiaire (*hors contributions volontaires*).

La participation de la Métropole est répartie comme suit :

- 35 000 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- 16 000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier Métropolitain approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 Juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ; après réalisation de l'action.
- le solde (soit 20%) sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6 de la présente convention.

#### **4.4 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **5.2 Suivi :**

L'organisme bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'organisme bénéficiaire auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'organisme bénéficiaire de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Conformément aux articles L. 2313-1-1 et R2313-5 du CGCT si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représentent plus de 50% du budget total de la structure, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

### **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

L'organisme bénéficiaire dont les comptes sont établis pour une durée de douze mois consécutifs, s'engage à fournir dans les mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, si possible au 30/05/2022 et au plus tard le 30 juin 2022, à fournir les documents suivants :

- **les comptes annuels certifiés par le représentant légal et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de

commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;

- **le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**
- **le bilan scientifique de l'action.**
- **la liste des indicateurs figurant en annexe 3, dûment complétés.**

### **6.3 Engagements de la structure :**

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisme bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme bénéficiaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme bénéficiaire, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Incubateur Inter-Universitaire  
IMPULSE  
Le Président,**

**Pour la Métropole,  
La Présidente ou par délégation,**

**La Vice-Présidente Déléguée  
Santé, ESR, Recherche médicale,  
Economie de la santé**

**Eric BERTON**

**Emmanuelle CHARAFE**

## **ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

### **- Budget prévisionnel général 2021 -**

*La part des charges de personnel s'élève à 77,12 % du total des dépenses (hors contributions volontaires)*

*La part des financements publics représente 77,34 % du total des recettes (hors contributions volontaires)*

# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/2021 date de fin 31/12/2021

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
60 - Achats	3 000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	1 500	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	510 000	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	MESRI	158 000	€
Achats de marchandises		€	PIA SIA 2021	47 460	€
Autres achats	1 500	€	Region(s) (à préciser)		€
61 - Services extérieurs	52 000	€	Département(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	100 000	€
Redevances de crédit-bail		€	- Métropole Aix-Marseille Provence (Echelon central)		€
Locations mobilières et immobilières	50 000	€	- Territoire Marseille-Provence	70 000	€
Charges locatives et de copropriété		€	- Territoire du Pays d'Aix	30 000	€
Entretien et réparations	1 000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Primes d'assurances	1 000	€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Territoire du Pays de Martigues		€
62 - Autres services extérieurs	62 000	€	Communes (à préciser)		€
Personnel extérieur		€	Ville de Marseille	40 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	45 000	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Publicité, information et publications		€	Fonds européens	56 709	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	L'Agence de services et de paiement		€
Déplacements, missions et réceptions	16 000	€	Autres établissements publics		€
Frais postaux et de télécommunications	1 000	€	Aides privées	107 831	€
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)		€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
63 - Impôts et taxes	2 000	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000	€	76 - Produits financiers	0	€
Autres impôts et taxes	1 000	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
64 - Charges de personnel	401 000	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
Rémunérations du personnel	253 000	€	79 - Transfert de charges	0	€
Charges sociales	137 000	€	TOTAL DES CHARGES	520 000	€
Autres charges de personnel	11 000	€	TOTAL DES PRODUITS	520 000	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€			
66 - Charges financières	0	€			
67 - Charges exceptionnelles	0	€			
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€			
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€			

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>9</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolet		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	520 000	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	520 000	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Marseille

Le 30/10/2020

Signature du Président

Incubateur Inter Universitaire IMPULSE  
Le Président

Incubateur Inter Universitaire IMPULSE

MDI-Technologie de Château-Gombert

13013 Marseille Cedex 13

Tel : 04 91 10 01 45

Fax : 04 91 10 01 45

Email : [contact@incubateur-impulse.com](mailto:contact@incubateur-impulse.com)

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes publics ou privés, y compris l'honneur et le don de l'État, ne sont pas à considérer comme des engagements. <sup>9</sup> Le présent document est un document de travail et ne constitue pas un document officiel. Il est soumis à la réglementation en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données. Le présent document est soumis à la réglementation en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données. Le présent document est soumis à la réglementation en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données.

## ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS - Feuille de route 2021 –

Dans le cadre de l'année 2021 nous programmerons une série de nouvelles actions. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement (12 à 14 nouveaux projets en 2021), nous poursuivrons l'accompagnement des projets intégrés en 2019 et 2020 (environ 25) tout en tenant compte des obligations en termes de communication et d'environnement de nos partenaires.

Cette action d'accompagnement des projets sera en particulier cofinancée avec le soutien de l'Europe.

**a) Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises** : Au fil des années l'accompagnement de l'incubateur a su s'affiner et se professionnaliser. Après un processus de sélection assurant la préparation et la détection des projets candidats suit un processus d'incubation. Cette phase dure environ 24 mois. Dans cette période le porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires. Ce chargé d'affaires dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Véritable partenaire, tuteur du créateur, rompu à la création d'entreprise, le chargé d'affaires accompagne au quotidien le créateur dans toutes ses démarches. Chaque chargé d'affaires dispose d'un portefeuille de 10 projets maximum afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des créateurs. C'est une clef de voûte du dispositif d'incubation de l'incubateur inter-universitaire IMPULSE. En plus de l'accompagnement des chargés d'affaires, l'incubateur met à disposition des porteurs de projets un pool d'expert spécifique afin de compléter le dispositif d'accompagnement. Ces experts interviennent à la demande des porteurs de projets gracieusement sur des points d'expertises spécifiques (financier, juridique développement commercial) Au-delà et en parallèle à l'accompagnement personnalisé l'incubateur finance la création d'entreprise par le biais d'une avance remboursable. Cette aide utilisée par le créateur et financée par l'incubateur pour le compte des projets est de l'ordre en moyenne de 30 à 40 K€, parfois plus en fonction des cas.

**b) Sensibilisation et information auprès des universités et établissement de recherche**: Comme chaque année nous participerons au cycle de formation des universités et écoles associées afin de sensibiliser très tôt les étudiants, doctorants, etc. à la création d'entreprises. Nous pourrons noter notre présence en 2020 lors de séminaire « CNRS » ou « AMU », dans des cycles de formations, lors du forum virtuel de l'école Polytech, etc. Dans cette même démarche nous mettrons en oeuvre une série de nouvelles demi-journées d'information aux seins de centres de recherches régionaux comme le CMP, l'INRAE, Universités, le CNRS, l'IPC, etc. en tenant compte des contraintes et/ou mesures d'hygiène & sécurité de chaque partenaire.

**c) Sensibilisation, formation et d'information auprès des porteurs de projet** : Afin d'assurer un suivi et un brassage des projets nous poursuivrons nos réunions du

Club des créateurs, de nouvelles demi-journées d'information thématiques, ainsi que la mise en place d'un cycle de formations spécialisé réservé aux porteurs de projets. Ces différentes actions sont bien entendu ouvertes aux autres incubateurs de la région et nous espérons bien les mener en présentielles en 2021 sous réserve du contexte sanitaire de l'année à venir.

**d) Sensibilisation et d'information auprès d'un large public :** Nous tâcherons dans le cadre de cette année de mettre en place une nouvelle grande journée autour des projets de l'incubateur, comme nous l'avons fait le 4 décembre 2019. En effet, le contexte de l'année 2020 nous a conduit à reporter ce bel évènement pour l'année 2020 et nous escomptons bien le réaliser dans le courant de l'année 2021.

**e) Partenariats :** Nous poursuivrons dans le cadre de l'année 2021 notre stratégie de partenariats envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est créée en 2012. L'objectif de ces conventions est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets. Nous aurons de plus une ouverture à l'international pour faire rayonner nos partenaires via l'incubateur en particulier dans le cadre de réception de délégations étrangères que nous pourrions recevoir, comme nous l'avons encore fait en 2019 en recevant une délégation Japonaise. Nous tacherons également de continuer à nous rapprocher de l'IPC un peu dans la même logique que l'action que nous avons menée auprès de l'INRAE et qui a pu se transformer par l'intégration de l'INRAE aux activités de l'incubateur en 2019. Nous prévoyons également de maintenir nos liens avec la CCI, le CANCERPOLE, Aix-Marseille French Tech, etc..

## **ANNEXE N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

### **DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION**

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

#### **Propositions d'indicateurs pour les incubateurs**

*Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.*

- **Nombre de projets accompagnés (dont métropolitain, dont porteurs F/H)**
- **Nombre de projets ayant donné lieu à une création d'entreprise (dont implantés en métropole)**
- **Nombre d'emplois directs créés à 5 ans**